

BUND SCHWEIZER LANDSCHAFTSARCHITEKTEN UND LANDSCHAFTSARCHITEKTINNEN

FÉDÉRATION SUISSE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES

FEDERAZIONE SVIZZERA ARCHITETTI PAESAGGISTI

BSLA
FSAP
FSAP

Convention de stage des dessinatrices et dessinateurs-paysagistes

Editeur:

Fédération Suisse des Architectes-Paysagistes
Commission de formation dessinateurs-paysagistes (CFDP)

© FSAP 2002

BSLA FSAP FSAP
Rue du Doubs 32
2300 La Chaux-de-Fonds
Téléphone: 032 968 88 89
Fax: 032 968 88 33
E-mail: bsla@bsla.ch | fsap@fsap.ch
Web: www.bsla.ch

Convention de stage

entre l'entreprise paysagiste

(entreprise du stage)

Entreprise
Adresse
Téléphone

et le bureau d'architecture paysagère

(entreprise de l'apprentissage)

Entreprise
Adresse
Téléphone

1. Objet de la convention

L'objet de la convention concerne l'engagement à durée limitée de

Mme / M.
Adresse
Né(e) le
Tél. privé

comme stagiaire dans l'entreprise paysagiste Le stage s'effectue dans le cadre de l'apprentissage de dessinateur-, dessinatrice-paysagiste, que effectue dans le bureau d'architecture-paysagère (actuellement en 2^{ème} année d'apprentissage, début de la 3^{ème} année, le). Ce stage d'une durée de six mois est obligatoire en 2^{ème}, resp. en 3^{ème} année d'apprentissage de dessinateur-paysagiste. Le contrat d'apprentissage du conserve sa validité durant le stage et représente la base pour le contrat de stage.

2. Buts du stage

Les buts du stage sont fixés dans le guide méthodique.¹ L'apprenti doit acquérir des expériences par la pratique et par une collaboration pertinente dans les domaines du jardin et du paysage. Par ces travaux, il doit pouvoir faire le lien avec ses activités de conception et de dessin:

- Protection de la santé / prévention des accidents
- Dépôt de l'entreprise
- Machines, instruments et outils
- Travaux préliminaires
- Travaux d'arpentage
- Terrassements
- Bétons et mortiers
- Travaux d'évacuation des eaux
- Construction de chemins et places
- Construction d'escalier
- Construction de murs et consolidation de talus
- Déplacements
- Verdissements d'immeubles
- Ensemencements
- Travaux de plantation
- Surveillance de chantier
- Entretien des surfaces vertes

¹ Le guide méthodique peut être retiré auprès du secrétariat de la FSAP

3. Début et fin du stage

Le stage dure six mois, du mois de à

Début de l'engagement:, le

Fin de l'engagement:, le

4. Horaire de travail (en dérogation du contrat d'apprentissage)

L'horaire de travail hebdomadaire de l'entreprise du stage représente en moyenne annuelle heures. L'horaire de travail journalier s'établit d'après le règlement de l'entreprise du stage sur les horaires et la liste des jours travaillés de l'année (voir annexe). L'horaire de travail est le même que celui des apprentis horticulteurs-paysagistes. D'éventuelles heures supplémentaires seront compensées durant le stage. Une compensation des heures de travail durant le stage entre l'entreprise du stage et l'entreprise de l'apprentissage n'est pas admise.

5. Vacances et jours fériés payés

Les prétentions de vacances s'élèvent à 13 jours et correspondent ainsi à env. la moitié des vacances annuelles. Ces 13 jours de vacances doivent être planifiés durant le stage. La période de vacances correspondra au planning de vacances de l'entreprise paysagiste. Les jours fériés payés durant le stage correspondent au règlement de l'entreprise paysagiste (voir annexe).

6. Absences

Le (la) stagiaire fréquentera les cours de l'école professionnelle

Ecole professionnelle:	bloc III	du	au	(= semaines)
	bloc IV	du	au	(= semaines)
	jour d'études	du	au	(= jours)
	cours d'introduction II	du	au	(= semaines)

Maturité professionnelle: chaque du au (= jours)

chaque du au (= jours)

7. Salaire et assurance

Le (la) stagiaire continue de recevoir son salaire de la part de l'entreprise de l'apprentissage. Le salaire représente jusqu'au CHF brut. A partir du, le salaire de CHF est considéré comme brut. L'entreprise du stage paie mensuellement le salaire brut, ainsi que les cotisations sociales AVS/AC et AANP à l'entreprise de l'apprentissage.

L'entreprise de l'apprentissage assure le (la) stagiaire également pendant le stage dans la même proportion. La couverture d'assurance contre les accidents est également valable pour l'activité sur les chantiers, conformément à la loi sur l'assurance-accident (voir attestation de l'assurance z de yz).

8. Sécurité du travail et équipement

Une attention particulière doit être portée sur la sécurité du travail sur les chantiers, resp. dans l'entreprise. Les prescriptions de sécurité en vigueur de la SUVA et du BPA doivent être respectées. Le (la) stagiaire recevra un équipement de travail adapté de la part de l'entreprise paysagiste (gants, habits de sécurité lors de travaux de bois, tenue de protection, etc.).

9. Dédommagements pour les trajets

Les coûts résultant des trajets jusqu'à l'entreprise de stage sont à supporter par l'apprenti, resp. son représentant légal.

10. Suivi durant le stage

Le suivi du (de la) stagiaire est effectué de la part de l'entreprise paysagiste par , de la part de l'entreprise de l'apprentissage par Les engins, matériaux, techniques de travail, techniques de construction, etc. seront expliquées par un (une) contremaître tout au long du stage. Le maître d'apprentissage du bureau d'architecture paysagère a la possibilité de déterminer avec l'entreprise paysagiste les genres de travaux et le suivi du (de la) stagiaire.

11. Journal de travail

Le (la) stagiaire tient un journal de travail détaillé où figurent les activités effectuées et les expériences acquises. Les engins, les déroulements des travaux, les techniques de travail, les matériaux, les constructions, etc. y sont décrits et illustrés. Le journal de travail doit être complété au moins tous les 5 jours. La recherche d'informations et de documents pour l'établissement du journal de travail se fait durant les horaires de travail. Les compléments et la mise au propre se passent durant le temps libre. Le (la) stagiaire transmet régulièrement à l'entreprise de l'apprentissage ses impressions sur le déroulement du stage, la première fois après 14 jours, puis à chaque fin de mois.

12. Certificat de travail

Le (la) stagiaire reçoit un certificat de la part de l'entreprise paysagiste à la fin de son stage.

Entreprise du stage:

....., le

.....

Entreprise de l'apprentissage:

....., le

.....

Office de formation professionnelle du
canton :

.....

Contrat lu et approuvé:
Stagiaire / Apprenti(e)

.....

L'établissement de la convention se fait en 4 exemplaires (entreprise du stage, entreprise de l'apprentissage, office de formation professionnelle, stagiaire).

Annexes: - Extrait du guide méthodique, chapitre relatif au stage
- Horaire de travail de l'entreprise du stage